



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 17/04/2026
Date d'affichage : 17/04/2026

Séance du 21 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 21 avril, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire et la première adjointe étant empêchés, la séance est présidée par René COUTURIER, en sa qualité de 2^{ème} adjoint.

Présents : Mesdames Jennifer SIMON, Céline CHOL, Laurence JARRY.

Messieurs René COUTURIER, Ludovic LAFARGE, Anthony KOENIG, Dominique PETRONE, Martial FAILLET, Bruno SAVOLDELLI, Tony RUIZ.

Excusé ayant donné procuration : Hélène MONCHEAUX à Ludovic LAFARGE.

Excusés : Jaky NOUET, Marilyn AIMAIN, Anne-Hélène MATHIEU, Hélène POMPIERE.

Secrétaire de séance : Céline CHOL

La séance est ouverte à 20H00

Avant l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur René COUTURIER, 2^{ème} adjoint prend la parole pour accueillir les élus. Il explique que Monsieur le Maire est absent ce jour.

Il rappelle l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui précise qu' :

« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

L'ordre du tableau oblige la tenue de la suppléance par la 1^{ère} adjointe.

Etant empêchée également, Monsieur René COUTURIER doit présider la séance en tant que 2^{ème} adjoint.

La séance est ouverte.

Monsieur Dominique PETRONE informe de son souhait d'enregistrer la séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire du Conseil. Madame Céline CHOL accepte cette fonction et est désignée à l'unanimité par le Conseil.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 7 avril 2026

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2026-24 : Délibération fixant les crédits affectés à la formation des élus

VU les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

CONSIDERANT que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'INSCRIRE au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- DE PRÉCISER que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- DE PRÉCISER que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

2026-25 : Délibération approuvant les budgets primitifs 2026 (principal et annexes)

VU l'avis de la commission des finances du mercredi 15 avril 2026,

VU le projet de budget primitif principal, annexe assainissement et annexe local commercial,

Suite à l'exposé du quatrième adjoint, Ludovic LAFARGE, Monsieur le Président de séance René COUTURIER demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- le budget primitif **principal** arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 15 avril 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 306 695,70 €

Dépenses et recettes d'investissement : 961 948,44 €

- le budget primitif **annexe assainissement** arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 15 avril 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 260 039,49 €

Dépenses et recettes d'investissement : 676 539,50 €

- le budget primitif **annexe local commercial** arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 15 avril 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 149 219,85 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 386,04 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : Céline CHOL)

DÉCIDE :

- D'APPROUVER les budgets primitifs principal et annexes (assainissement et local commercial) comme indiqué ci-dessus.

2026-26 : Délibération pour le vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le 4^{ème} adjoint, Ludovic LAFARGE rappelle que par délibération 2025-15 du 25 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 comme suit :

Taxes	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16,93 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	54 %

Monsieur le Président, René COUTURIER précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE RECONDUIRE les taux d'imposition 2025 pour l'année 2026.

Taxes	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16,93 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	54 %

INFORMATIONS DIVERSES

- Appel à candidature pour un correspondant :

Un appel à candidature avait été évoqué concernant une Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives- MILDECA 2027. Néanmoins, l'appel est conditionné par une date limite fixée au 30 mars 2026.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

- La gestion de la vie quotidienne de la commune en l'absence du Maire

Le Principe de suppléance s'applique.

En vertu de l'article L 2122-17 du CGCT, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations. La suppléance s'effectue de plein droit : il n'y a pas d'acte à prendre pour désigner le suppléant. Le suppléant doit accomplir les actes dont l'accomplissement s'impose et qui sont indispensables à la bonne administration de la commune.

Le Maire et la 1^{ère} adjointe étant empêchés, le 2^{ème} adjoint est le suppléant du Maire jusqu'au retour de la 1^{ère} adjointe. Hélène MONCHEAUX, 1^{ère} adjointe sera de retour vendredi 24 avril 2026 et sera donc la suppléante jusqu'au retour du Maire.

- Absence du personnel :

L'agent de restauration est absente depuis lundi 20 avril jusqu'au 30 avril 2026 inclus.

Nous avons un agent technique auquel nous faisons appel systématiquement car elle est formée. C'est son poste qui est à remplacer. Elle intervient sur deux services :

- Restauration pour encadrer et servir les enfants
- Entretien des bâtiments communaux

L'agent a été remplacée sur le temps méridien par une élue et une bénévole ce début de semaine. Nous souhaitons recenser les disponibilités pour pallier temporairement l'absence sur le temps périscolaire. Les autres agents de la collectivité ont été sollicités pour permettre l'entretien des bâtiments communaux.

- Divers

Les modalités de remplacement des agents sont évoquées. La société à laquelle nous faisons appel pour le remplacement de l'agent technique est spécialisée. Néanmoins, une demande d'information sera effectuée pour préciser les modalités d'intervention de cette société. Il est demandé de solliciter d'autres entreprises au besoin.

Le canal de communication entre élus a été mentionné et sera actualisé.

Une réflexion à émerger sur la possibilité de diffuser le compte-rendu d'adjoints à tous les conseillers. Concernant la tenue du Conseil Municipal, il a été précisé que si une annulation était à prévoir, selon l'urgence de la situation, un mail aurait été envoyé à tous et/ou un appel du secrétariat effectué.

Afin de permettre un retour des élus sur leur participation aux réunions où ils sont évoqués, il est demandé au secrétariat de faire une invitation par le biais d'Outlook calendrier. Cette pratique sera mise en œuvre dès la prochaine convocation.

Dates à retenir :

- Prochain Conseil Municipal prévu le mardi 5 mai 2026 à 20h.

Fin de Séance
à 22h15

Le Maire empêché, Jaky NOUET
La 1^{ère} adjointe empêchée, Hélène MONCHEAUX
Le Président, René COUTURIER, 2^{ème} adjoint

Le Secrétaire de Séance, Céline CHOL

